

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (21)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre
SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (33)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi
LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, , Éric MARTELLIÈRE,
Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick
MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA

Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 30 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Smart - Adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée: la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée à l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif (Collectivités territoriales, Etablissements d'enseignement, Etablissements sociaux et médico-sociaux, Syndicats mixtes...) permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. Elle a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services en matière d'informatique et de télécoms destinés à ses Membres.

Les avantages de recourir à cette centrale d'achat sont principalement :

- une gestion simplifiée des achats de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,
- des marchés adaptés aux besoins du syndicat,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

L'un des accords cadre intitulé "IoT Internet des objets" intéresse particulièrement le Syndicat puisqu'il va permettre au Syndicat de couvrir les besoins inhérents à la mise en œuvre du Schéma Directeur Smart Val de Loire. Cet accord cadre intéresse aussi potentiellement les membres du Syndicat qui adhéreront à la compétence Territoires durables et connectés en leur permettant d'acquérir des équipements (capteurs par exemple) et services (conseil par exemple) complémentaires à ceux que fournirait le Syndicat.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un groupement d'établissements) :

Coût annuel par groupe de structures*	≥400 structures	≥350 < 400 structures	≥300 < 350 structures	≥250 < 300 structures	≥200 < 250 structures	≥150 < 200 structures	≥100 < 150 structures	≥ 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%	Nous consulter	18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt pour le Syndicat comme pour ses membres d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT);
- le besoin du Syndicat d'acquérir du matériel spécifique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

- qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que cette centrale d'achat présente une programmation de marchés susceptibles de répondre aux besoins du Syndicat,
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet au Syndicat et à ses membres de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat CANUT et de souscrire à la possibilité, **pour le SMO et ses membres**, de recourir à l'un des 19 accords cadres proposés selon les modalités suivantes:

- Nombre d'accords cadres: 1 (Accord Cadre Internet des objets - Attributaire SOGETREL)
- Coût annuel pour un groupement inférieur à 50 structures: 1 500 € HT

Article 2 : D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 3: D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et , notamment, à signer les conventions de mise à disposition des marchés et accords-cadres, devis, bons de commandes quels que soit leur montant lancés par la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT), ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.